

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
 PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ IS A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
 (/u la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

D.C.F

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sport) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26.3.63 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sport);

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 23.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 5436/MJS.DGS. du 5 Aout 1981 autorisant certains Professeurs-Adjoints et Maîtres d'EPS, admis en 1ère année d'Inspection et de Professorat de 1° Cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (Université Marien-NGOUABI) de Brazzaville;

(/u l'arrêté n° 454/MJS.DGS.DAAF du 10.2.81 portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports);

(/u la lettre n° 535/DGS.DAAF du 18.9.81 du Directeur Général, transmettant les dossiers des intéressés;



D E C R E T T E :

ARTICLE 1: En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, les Maîtres d'EPS des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (session 1981) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés d'EPS de 1° échelon, indice 830 ACC : néant.

- MM. MANDONDA Alphonse, Maître d'EPS de 3° échelon
- MOBOZA Gérard,                    -"-                    -"-
- MPIOH Emmanuel                    -"-                    -"-

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter, des dates effectives de reprise, service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 18 MARS 1982

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS,

Gabriel OBA - APOUNOU.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itihi-Ossétoumba L E K O U N D Z O U

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....2
- DGS/DALF.....2
- DGS/SPORTS.....2
- INTERESSES.....6
- DOSSIERS.....9
- SGCM/BC.....3